

Compte rendu de la séance du 04 mars 2019

Secrétaire de la séance : Maxime FAIRISE

Ordre du jour

1. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018
2. Affectation du résultat 2018
3. Transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes Mirecourt Dompain
4. Préservation des ressources en eau
5. Attribution de compensation définitive de la commune pour 2018
6. Demande de subvention pour les travaux de réfection de voirie
7. Affaires diverses

Délibérations du conseil

2019 001 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018

Le Maire ayant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes de l'exercice 2018.

Les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	61 556.76
Recettes de fonctionnement	104 274.01
Résultat 2018	42 717.25
Résultat de clôture	+ 166 467.28

Investissement	
Dépenses d'investissement	19 212.79
Recettes d'investissement	56 414.02
Résultat 2018	37 201.23
RAR 2018	32 068.00
Résultat de clôture	- 31 901.56

Après en avoir délibéré (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au CGCT), le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

→ **DÉCIDE**

- d'approuver le compte de gestion 2018 du receveur
- d'adopter le compte administratif 2018
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

2019 002 : Affectation du résultat 2018

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	37 034.79			123 750.03		69 819.50
Opérations de l'exercice	12 212.79	56 414.02	61 556.76	104 274.01	125 726.76	142 612.84
Résultat 2018		37 201.23		42 717.25		14 191.08
RAR 2018	32 068.00					
Virement à la SI			39 729.79			
Chiffre à prendre en compte	39 729.79			126 737.49		
Excédent global cumulé au 31/12/2018						126 737.49
Affectation à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu						31 901.56
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)						94 835.93
Total affecté au 1068						31 901.56

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

→ **DÉCIDE**

- d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi :
 - * au compte 1068 pour 31 901.56 €
 - * au compte 002 pour 94 835.93 €

2019 003 : Attribution de compensation définitive de la commune pour l'année 2018

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la délibération de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain en date du 18 décembre 2018.

Il explique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 de la commune.

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté à l'unanimité le 4 septembre 2018 et notifié le 6 septembre à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.

Considérant que le rapport de la CLECT a été validé par plus des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population.

Vu la délibération adoptée à l'unanimité en date du 18 décembre 2018 de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain qui fixe les attributions de compensations définitives pour l'année 2018 ;

Conformément à l'article 1609 nonies CV 1° bis du CGI, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peut être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

→ **DÉCIDE**

- d'accepter le montant définitif de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 de la commune, à savoir : 6 076.00 euros (six mille soixante-seize euros).

2019 004 : Transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes

Mirecourt Dompaire

Conformément à la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, la communauté de communes Mirecourt Dompaire deviendra automatiquement compétente en matière d'eau le 1er janvier 2020.

Ce transfert automatique peut être reporté au 1er janvier 2026 par une minorité de blocage, composée d'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, délibérant contre ce transfert automatique de la compétence eau à la communauté et ceci avant le 1er juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

→ **DÉCIDE**

- de s'opposer au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes Mirecourt Dompaire à compter du 1er janvier 2020.

2019 005 : Préservation des ressources en eau

Les élus de la commune de Avrainville ont pris connaissance du déficit d'un million de mètres cubes par an de recharge naturelle de la nappe des GTI sur le secteur Sud-Ouest de celle-ci,

Considérant :

- ◆ que le prélèvement actuel sur les nappes des GTI créent un déficit par rapport à la recharge naturelle d'un million de mètres cubes par an,
- ◆ que la ressource en eau est prioritairement destinée aux populations de son territoire, comme prévoit la loi sur l'eau de 2006 et un décret en Conseil d'Etat, précisant : "la gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publiques, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population",
- ◆ que, dans le contexte de changements climatiques, comme le prouve la sécheresse de l'été 2018, d'autres étant annoncées pour les années futures, il est essentiel de subvenir en priorité aux besoins des populations des communes en manque de ressource,
- ◆ que le prélèvement d'eau par une société privée pour une valorisation marchande ne peut se faire qu'après équilibre entre le prélèvement et la recharge naturelle, ce qui n'est pas le cas,
- ◆ que le secteur sud-est de la nappe GTI est dans une situation d'équilibre très fragile, sensible aux variations de la pluviométrie,
- ◆ que de nouveaux forages risquent d'affecter l'étiage des cours d'eau et de porter atteinte à la biodiversité,
- ◆ que de nouveaux forages dans le périmètre de pompage du syndicat des Ableuvenettes pourraient mettre en péril celui-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

→ **DÉCIDE**

- d'émettre un avis défavorable au projet de prélèvements dans le secteur sud-est GTI, à destination des populations locales du secteur de Vittel-Contrexéville pour permettre la valorisation marchande de la ressource GTI sud-ouest, au détriment des populations locales qui revient légalement la priorité d'usage.

2019 006 : Demande de subventions pour les travaux de réfection de voirie

Vu l'estimation des travaux de réfection de voirie dans le village, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour avoir l'autorisation de solliciter des subventions auprès des services de l'Etat et des collectivités territoriales compétentes en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par voix pour, voix contre et abstention,
→ **DÉCIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des services de l'Etat et des collectivités territoriales compétentes en la matière
- d'autoriser à signer tout document concernant cette demande de subvention pour les travaux de réfection de voirie dans le village

Affaires diverses

Travaux d'entretien

Une réunion sera prévue un samedi matin pour faire le point sur les travaux divers d'entretien à prévoir sur l'année en cours.

Fait à Avrainville,
le 6 mars 2019

Michel FORTERRE

Maire de AVRAINVILLE